

**MAIRIE
DE
COMBON**

ARRÊTÉ N° 2026/026

**DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DUMONTIER**

Le Maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-13, L 2213-1 à L 2213-5 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de réglementation de la circulation et du stationnement faite par l'entreprise-SARL ADCOM située 170 impasse du Bout la Haut à Criquiers (76390) ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des employés de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes à partir du 16/03/2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Du 16/03/2026 jusqu'au 27/03/2026, l'entreprise SARL ADCOM est autorisée à intervenir sur le domaine public, rue Dumontier, pour des travaux de dépose de câble afin de libérer les fourreaux pour le déploiement de la fibre optique.

Article 2

Durant la durée des travaux, l'entreprise SARL ADCOM est autorisée à mettre en place, rue Dumontier, les dispositions réglementaires temporaires suivantes :

- Empiètement de la chaussée avec une largeur maintenue de 2,80 m ;
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur Rémy Lecavelier Desétangs, Maire de Combon, et l'entreprise SARL ADCOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SARL ADCOM
- Le service voirie de l'Intercom de Bernay
- La gendarmerie de Brionne

Fait à COMBON, le 24/02/2026.

Le maire de Combon

Rémy Lecavelier Desétangs

Affiché le : 24/02/2026

